

Convention collective nationale des Professions Règlementées auprès des Juridictions Avenant n°4 portant révision des dispositions relatives aux salaires

Entre :

La Fédération des Professions Règlementées auprès des Juridictions (FEPraJ)

D'une part

Et :

Les organisations syndicales représentatives dans la branche :

L'organisation syndicale CFDT

L'organisation syndicale FSE - CGT

L'organisation syndicale CFTC Droit & Chiffres

1. Augmentation de la valeur du point

En application des dispositions de l'article 9.1 de la convention collective des Professions Règlementées auprès des Juridictions la valeur du point est augmentée de 7,5% et est ainsi portée de 16,315 € bruts à 17,539 € bruts.

Sur la base de cette valeur de point, la grille des salaires minima conventionnels est ainsi fixée :

	Coefficient	Salaire minimum conventionnel
Niveau 1		
Echelon 1	108	1 894,21 €
Echelon 2	112	1 964,37 €
Echelon 3	118	2 069,60 €
Echelon 4	124	2 174,84 €
Echelon 5	128	2 244,99 €
Niveau 2		
Echelon 1	130	2 280,07 €
Echelon 2	136	2 385,30 €
Echelon 3	142	2 490,54 €
Echelon 4	148	2 595,77 €
Echelon 5	154	2 701,01 €
Niveau 3		
Echelon 1	160	2 806,24 €
Echelon 2	166	2 911,47 €
Echelon 3	172	3 016,71 €
Echelon 4	178	3 121,94 €
Echelon 5	184	3 227,18 €
Niveau 4		
Echelon 1	229	4 016,43 €
Echelon 2	232	4 069,05 €
Echelon 3	235	4 121,67 €
Echelon 4	238	4 174,28 €
Niveau HC		
Hors Classe	251	4 402,29 €

2. Entrée en vigueur

Le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'extension du présent avenant est sollicitée conformément aux dispositions des articles L.2261-15 et suivants du Code du Travail.

3. Stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L.2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante (50) salariés visées à l'article L.2232-10-1 du Code du travail, dans la mesure où la branche est essentiellement composée d'entreprise de moins de 50 salariés.

Fait à Paris, le 10 juillet 2026

SIGNATURES

La Fédération des Professions Règlementées auprès des Juridictions (FEPraJ)

L'organisation syndicale CFDT

L'organisation syndicale FSE - CGT

L'organisation syndicale CFTC Droit & Chiffres